



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

07 Janvier 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 07 Janvier 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018-1874	18.12.2018	Arrêté préfectoral PERMANENT concernant la création de deux places de stationnement réservées aux taxis au droit des n°13 et 54, Grande Rue (RD910) à Sèvres.	4
DRIEA N° 2018-1875	18.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres et Saint-Cloud pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique pour le compte de la Société Interoute	4
DRIEA N° 2018-1876	18.12.2018	Arrêté préfectoral DRIEA concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour les travaux d'extension du réseau HTA.	5
DRIEA IDF N° 2018-1883	18.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie, pour des travaux de mise en place de la base Seine dans le cadre du chantier EOLE.	6
DRIEA N° 2018-1889	19.12.2018	Arrêté préfectoral PERMANENT concernant la réglementation d'un parc de stationnement de 28 places au droit du 38-40, rue Troyon (RD7) à Sèvres.	7
N° 2018-1898	19.12.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur la route nationale N118 sur la commune de Sèvres, pour mesures conservatoires de murs de soutènement.	7
DRIEA N° 2018-1902	21.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de pose de câbles HTA - ENEDIS.	8
DRIEA N° 2018-1903	21.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud et Sèvres pour des travaux de curage, fauchages mécanique et manuel des accotements, des fils d'eau ainsi que les travaux d'interventions en urgence (accidents, affaissements, reprise de nids de poule).	9

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018-1904	21.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville et à Sèvres pour des travaux de visites et d'interventions de contrôle sur les puits techniques d'assainissement de la RD910.	10
DRIEA N° 2018-1905	21.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de création d'un réseau d'eau surchauffée et d'un réseau d'eau glacée.	11
DRIEA N° 2018-1906	21.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux d'entretien du terre-plein central.	12
DRIEA-IDF N° 2018-1912	27.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de création d'une chambre de mesure de qualité de l'eau en temps réel.	13
DRIEA-IDF N° 2018-1913	27.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 985, à Saint-Cloud, pour des travaux d'abattage d'arbres.	14
DRIEA-IDF N° 2018-1914	27.12.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920, à Montrouge, pour des travaux de réfection partielle de la chaussée.	14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA n°2018-1874 en date du 18 décembre 2018 concernant la création de deux places de stationnement réservés aux taxis au droit des n°13 et 54, Grande Rue (RD910) à Sèvres.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, au droit du 54, Grande Rue (devant le Novotel) et au droit du 13, Grande Rue (RD.910) à Sèvres deux places de stationnement sont affectées aux taxis de manière permanente, de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 : Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 3 : En cas de constatation d'une infraction par un agent assermenté, de stationnement de véhicules autres que ceux autorisés dans l'article 1, les contrevenants pourront être verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1875 en date du 18 décembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres et Saint-Cloud pour des travaux de déploiement du réseau de fibre optique pour le compte de la Société Interoute

ARTICLE 1 : du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019, sur la place de la Manufacture (RD7) à Sèvres, dans le sens Issy-les-Moulineaux – Saint-Cloud, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie au droit des travaux. Le cheminement des piétons est dévié en amont par le passage piéton d'accès au tramway.

La voie d'accès aux bus est neutralisée.

L'arrêt bus situé au droit des travaux est neutralisé et reporté sur la place du musée de la faïencerie. La société Kéolis devra être informée 48 heures avant l'intervention.

Sur le quai du Maréchal Juin (RD7) à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud – Issy-les-Moulineaux, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie au droit des travaux.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par SETP, Téléphone : 01.56.30.18.18 Adresse : 80, avenue du Général de Gaulle, 94 320 Thiais.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Thomas CHARON (06.70.31.24.12) SEPT.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1876 en date du 18 décembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour les travaux d'extension du réseau HTA.

ARTICLE 1 : Du lundi 07 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019, sur les quais Aulagnier et du Docteur Dervaux (RD7) à Asnières-sur-Seine, entre la rue Novion et le boulevard Voltaire, sur 30 mètres à l'avancée du chantier, la chaussée est réduite à une largeur de 3,10 mètres. Le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise qui réalise les travaux.

Les travaux sont effectués sur trottoir et le cheminement des piétons est maintenu par un passage d'une largeur minimale de 1,40 mètre.

L'emprise sur la chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA – Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01.39.33.18.79, Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16, rue Gustave Eiffel BP n°60165 95691 Goussainville Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Haddadi (06.721704.10), SOBECA – Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01.39.33.18.79, Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16, rue Gustave Eiffel BP n°60165 95691 Goussainville Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1883 en date du 18 décembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie, pour des travaux de mise en place de la base Seine dans le cadre du chantier EOLE.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au lundi 04 février 2019, sur le Quai Paul Doumer (RD 7) à Courbevoie, entre la rue du Général Audran et la rue Ficatier, dans le sens Sud/Nord :

La circulation est réduite de 2 à 1 voie de 3 mètres minimum.

La circulation peut être interdite de 21h30 à 5h30.

Une déviation sera mise en place par la rue du Général Audran, la rue Louis Blanc, la rue Victor Hugo et la rue Ficatier.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de : 10h00 à 16h00 et de 21h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Bouygues TP / Razel-Bec / Eiffage GC / Sefi-Intrafor.

Téléphone : 01.30.13.78.78 - Télécopie : 01.30.66.01.13.

Adresse : En face du 76, avenue Gambetta - 92400 Courbevoie et

AXIMUM : Téléphone : 01 55 87 08 00 - Télécopie : 01 55 87 08 01.

Adresse : 15 bis, Quai du Chatelier - 93450 ÎLE SAINT DENIS

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Marin du Couedic (07.62.52.40.42), Bouygues TP Razel-Bec / Eiffage GC / Sefi-Intrafor.

Téléphone : 01.30.13.78.78 - Télécopie : 01.30.66.01.13.

Adresse : En face du 76, avenue Gambetta - 92400 Courbevoie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA n°2018-1889 en date du 19 décembre 2018 concernant la réglementation d'un parc de stationnement de 28 places au droit du 38-40, rue Troyon (RD7) à Sèvres.

ARTICLE 1 :

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, au droit des n°38-40, rue Troyon (RD7) à Sèvres, les 28 places de stationnement sont affectées aux véhicules légers et sont réglementées comme suit :

- Payant du lundi au samedi de 09h00 à 19h30
- Gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août.

ARTICLE 2 :

Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 3 :

En cas de constatation d'une infraction par un agent assermenté, de stationnement de véhicules autres que ceux autorisés dans l'article 1. Les contrevenants pourront être verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral n°2018-1898 du 19 décembre 2018 réglementant provisoirement la circulation sur la route nationale N118 sur la commune de Sèvres, pour mesures conservatoires de murs de soutènement.

ARTICLE 1 :

A compter du 19 décembre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019, les conditions de circulation de la nationale N° 118 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Dans le sens province vers Paris, du PR0+275 au PR 0+075 :

- la circulation est réduite de 2 voies à une seule voie (voie de gauche),
- interdiction de dépasser.

Dans le sens Paris vers la province, du PR 0+000 au PR 0+000 et bretelle d'accès :

- un séparateur en GBA est positionné au conflit de la section courante et de la bretelle d'accès,
- la bretelle d'accès à la N118 en provenance de Sèvres est modifiée comme suit :

* la voie de 4 mètres est passée à 3,50 mètres sur la partie gauche de la bretelle avec suppression du zébra,

* la vitesse est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 :

La circulation des poids lourds de transport de marchandise de plus de 13 tonnes est interdite sur la nationale N°118 dans le sens province vers Paris et dans le sens Paris vers la province uniquement sur la bretelle d'accès à la N118 en provenance de Sèvres. Des déviations sont mises en place, précisées par le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la DIRIF (2 rue Olof Palme à 94000 Créteil) et la société AXIMUM (58 quai de la Marine à 93450 Ville-Saint-Denis) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas (UER) (rue Etienne de Jouy 78350 Jouy-en Josas - Téléphone : 01 34 58 72 80).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1902 en date du 21 décembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de pose de câbles HTA - ENEDIS.

ARTICLE 1 : du mercredi 2 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019, suivant l'avancement des travaux, la voie bus sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge, dans le sens province – Paris, est neutralisée entre le carrefour de la Vache Noire et la rue Thalheimer.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le vendredi, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **PERFETUDES**, Téléphone : 01.60.20.52.46, Télécopie : 01.60.20.68.99 Adresse : 33, rue de la Régalle 77181 Courtry.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Nguyen (06.68.18.54.21) **PERFETUDES**, Téléphone : 01.60.20.52.46, Télécopie : 01.60.20.68.99 Adresse : 33, rue de la Régalle 77181 Courtry.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1903 en date du 21 décembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud et Sèvres pour des travaux de curage, fauchages mécanique et manuel des accotements, des fils d'eau ainsi que les travaux d'interventions en urgence (accidents, affaissements, reprise de nids de poule).

ARTICLE 1 : Du mercredi 2 janvier 2019 au mardi 31 décembre 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai du Maréchal Juin (RD.7) à Saint-Cloud et la rue de Saint-Cloud (RD.7) à Sèvres, entre le pont de Sèvres et le pont de Saint-Cloud (pont compris), la place de la Manufacture (RD.7) et les bretelles d'accès au pont de Sèvres (RD7 et 910) à Sèvres, la chaussée est réduite au droit et à l'avancement du chantier. La circulation est maintenue, au minimum, sur une voie dans chaque sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le vendredi, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit des travaux est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **WATELET TP**, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.40.85.84.49 Adresse : 7, route principale du Port 92638 Gennevilliers Cedex, **VALENTIN TP**, Téléphone : 01.41.79.01.01, Télécopie : 01.41.79.01.19, Adresse : Chemin de Villeneuve BP n°96 94143 Alfortville et **ESPACE GREEN Service**, Téléphone : 01.39.88.32.52, Télécopie : 01.39.88.30.03, Adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 Goussainville.

La signalisation temporaire est ponctuellement réalisée par **l'EPI78/92/STU92/ Unité Entretien Exploitation Sud**, Téléphone : 01.41.13.50.43, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sébastien Théret (06.11.17.22.29) **WATELET TP**, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.40.85.84.49 Adresse : 7, route principale du Port 92638 Gennevilliers Cedex, de M. Patrick Beau (06.15.11.28.04) **VALENTIN TP**, Téléphone : 01.41.79.01.01, Télécopie : 01.41.79.01.19, Adresse : Chemin de Villeneuve BP n°96 94143 Alfortville et de M. Taskiran **ESPACE GREEN Service**, Téléphone : 01.39.88.32.52, Télécopie : 01.39.88.30.03, Adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 Goussainville.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1904 en date du 21 décembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville et à Sèvres pour des travaux de visites et d'interventions de contrôle sur les puits techniques d'assainissement de la RD910.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au mardi 31 décembre 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit des adresses suivantes :

- 1872, avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville - Puits technique n°7
- 762, avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville - Puits technique n°5
- 106, avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville - Puits technique n°3
- 2 avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres - puits amont
- Sur l'avenue de l'Europe à l'angle de l'avenue de l'Europe (RD.910) et de la Victor Hugo à Sèvres – Puits R21
- Rond-point angle Grande Rue (RD.910)/ Avenue de la Division Leclerc (RD.406) à Sèvres – puits R21 et place Gabriel Péri (RD.910) à Sèvres.
- Place de la Libération – rue Troyon (RD.7) à Sèvres – SAR

La chaussée est réduite et la circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3 mètres. Si nécessaire, la circulation sera gérée à l'aide d'un alternat manuel ou par feux. Le stationnement, sauf engins de chantier, est interdit au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier (24h/24).

Les travaux se dérouleront sur 5 demi-journées par mois.

A l'angle de la rue Midrin (VC) et de l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres :

Dans le sens province – Paris, entre les n°25 et 19, la voie de gauche est neutralisée. La chaussée passe alors de 2 voies à 1 voie. La circulation s'effectue uniquement sur la voie de droite de l'avenue de l'Europe.

La chaussée avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, dans le sens Paris – province est neutralisée entre la rue de l'Eglise et le n°2ter. Les véhicules sont déviés sur la chaussée opposée (voie de gauche du sens province – Paris), entre la rue de l'Eglise et la rue Pierre Midrin. La circulation des véhicules est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEVESC, Téléphone : 01.30.07.27.45, Télécopie : 01.30.07.27.59, Adresse : 4, rue Edouard Branly ZA de Pissaloup 78190 Trappes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Jérôme Chesse (06.16.55.56.15), SEVESC, Téléphone : 01.30.07.27.45, Télécopie : 01.30.07.27.59, Adresse : 4, rue Edouard Branly ZA de Pissaloup 78190 Trappes

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1905 en date du 21 décembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de création d'un réseau d'eau surchauffée et d'un réseau d'eau glacée.

ARTICLE 1 : Du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 29 mars 2019, sur le boulevard de la Défense (RD.914) à Nanterre, à la hauteur de Paris La Défense Aréna et la rue Aimé Césaire, la voie de droite est libérée de l'emprise de chantier Vinci et est rendue à la circulation générale.
Au carrefour formé avec la rue Aimé Césaire, les deux voies du boulevard d'une largeur minimale de 6,50 mètres chacune sont décalées vers la gauche pour éviter l'entrée de l'emprise du chantier Vinci. La giration vers la gauche s'effectue sur une longueur de 15 mètres. L'entrée du chantier Vinci est maintenue dans cette zone de 15 mètres.

Cette zone formant une chicane est matérialisée par des zébras alternés de bandes jaunes et blanches avec trois balisettes jaunes (type K5d) et un panneau K8 équipé de tri flash en amont. Une glissière en béton armée (GBA) biseautée de couleur rouge et blanche avec un dispositif tri flash posée au pied du poteau de soutien du portail de l'entrée du chantier Vinci, côté voies de circulation.
La signalisation horizontale est renforcée par une ligne discontinue à 150 mètres en amont du carrefour A. Césaire et 50 mètres en aval, ainsi que 2 fois 5 bandes sonores espacées de 50 mètres sont appliquées et 9, flèches unidirectionnelles avec 3 flèches bidirectionnelles. En matière de signalisation verticale, 2 panneaux B14 (30km/h) et un panneau kd8 sont posés en amont du chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE, Téléphone : 01 49 83 63 37 Télécopie : 01 49 83 63 33, Adresse : 104 avenue Georges Clemenceau 94360 Bry sur Marne

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. R. OLIVIER, ENERTHERM, Téléphone : 01 41 88 14 24, Télécopie : 01 47 88 94 12, Adresse : 2, rue d'Alençon BP 63 92404 Courbevoie cedex,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1906 en date du 21 décembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux d'entretien du terre-plein central.

ARTICLE 1 : Du lundi 07 janvier 2019 au vendredi 11 janvier 2019,

Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019,

Du lundi 04 février 2019 au vendredi 08 février 2019,

Du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 février 2019,

Du lundi 04 mars 2019 au vendredi 08 mars 2019,

Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 22 mars 2019,

Du lundi 1^{er} avril 2019 au vendredi 05 avril 2019,

Du lundi 15 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019,

Du lundi 29 avril 2019 au vendredi 03 mai 2019,

Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019,

Du lundi 27 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019,

Du mardi 11 juin 2019 au vendredi 14 juin 2019,

Du lundi 24 juin 2019 au vendredi 28 juin 2019

Du lundi 08 juillet 2019 au vendredi 12 juillet 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

suivant l'avancement des travaux, la voie de gauche sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge est neutralisée de part et d'autre du terre-plein central, entre la limite de Paris et l'avenue Gabriel Péri.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les Services Techniques de la Mairie de Montrouge, Téléphone : 01.46.12.75.20 Télécopie : 01.46.12.75.17
Adresse : 43, avenue de la République 92120 MONTROUGE

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Boudacher, les Services Techniques de la Mairie de Montrouge, Téléphone : 01.46.12.75.20, Télécopie : 01.46.12.75.17
Adresse : 43, avenue de la République 92120 MONTROUGE,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1912 en date du 27 décembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 913, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de création d'une chambre de mesure de qualité de l'eau en temps réel.

ARTICLE 1 : Du lundi 07 janvier 2019, au vendredi 1^{er} février 2019, sur l'avenue Paul Doumer (RD.913) à Rueil-Malmaison, face à l'avenue Gabriel Péri, dans le sens province – Paris, la chaussée est réduite à une largeur de 3,10 mètres et le stationnement est interdit sur deux places au droit des travaux à tous véhicules à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise en charge des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10, du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SRBG.

Téléphone : 01 42.42.75.95 - Télécopie : 01.47.82.77.44.

Adresse : 215, avenue Jules Quentin - 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Avakian, Suez Eau et Force Petit Nanterre, Adresse : 1, rue des Grands Prés - 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1913 en date du 27 décembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 985, à Saint-Cloud, pour des travaux d'abattage d'arbres.

ARTICLE 1 : Du lundi 07 janvier 2019, au vendredi 11 janvier 2019, sur l'avenue du Général Leclerc (RD.985) à Saint-Cloud, au niveau du pont de l'A.13, dans le sens Saint-Cloud – Ville d'Avray, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie.

La circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le vendredi, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit des travaux est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10, du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SMDA.

Téléphone : 01.30.57.45.96 - Télécopie : 01.30.57.99.16.

Adresse : 28, rue Roger Hennequin - 78190 Trappes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire, sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Les travaux s'effectueront sous le contrôle de M. Baillie (01.76.68.82.59) CD.92/SPV/Unité Nord Arboricole. Adresse : 61, avenue Salvador Allendé - 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1914 en date du 27 décembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 920, à Montrouge, pour des travaux de réfection partielle de la chaussée.

ARTICLE 1 : du lundi 07 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019, suivant l'avancement des travaux, les voies bus sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge, sont neutralisées, entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Gambetta, dans le sens Paris – province et au droit du n°105, dans le sens province – Paris.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le vendredi, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10, du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN, Téléphone : 01.41.79.01.02, Adresse : 6, chemin de Villeneuve Saint Georges 94140 Alfortville.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Patrick Beau (06.15.11.28.04) VALENTIN, Téléphone : 01.41.79.01.02.

Adresse : 6, chemin de Villeneuve Saint Georges - 94140 Alfortville.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>